



Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union ainsi qu'à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (EU) No 995/201

*Commission Européenne
DG Environnement*

Contexte

- **420 millions d'hectares** de forêt dans le monde (**équivalent à une superficie plus large que l'UE**) ont été perdus entre 1990 et 2020 (FAO).
- La déforestation et la dégradation des forêts sont des facteurs importants contribuant au **réchauffement climatique** (GIEC: 11% des émissions de gaz à effet de serre) **et à la perte de biodiversité**.
- 90% de la déforestation est causée par **l'expansion des terres agricoles** (FAO) liée en particulier à certains produits de base.
- **L'UE est un consommateur majeur** de produits de base associés à la déforestation et la dégradation des forêts.

Objectifs de la proposition de règlement

GENERAL

Minimiser la contribution de l'UE à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde

(Et ainsi réduire les émissions de GES de l'UE et la perte de biodiversité)

Spécifique

Minimiser le risque que des produits venant de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation ou à la dégradation des forêts soient mis à disposition sur le marché de l'EU.

Accroître la demande et le commerce de produits de base et de produits légaux et "zéro déforestation" dans l'UE.



Éléments principaux [1]

- **Produits de base sélectionnés**: l'huile de palme, le soja, le bois, les bovins, le cacao, le café et certains produits dérivés (ex: cuire, chocolat, meubles).
- La Règlementation s'applique aussi bien aux produits de base produits au sein de l'UE ou importés qu'aux produits dérivés.
- Extension progressive du champs d'application – Couvre initialement les produits de bases sélectionnés et leurs produits dérivés; sera mis à jour régulièrement
- **'Date butoir' du 31 décembre 2020**: Les produits de base ou produits relevant du champ d'application du règlement ne seront pas autorisés à entrer sur le marché de l'UE s'ils ont été produits sur des terres ayant fait l'objet d'une déforestation après cette date.

Éléments principaux[2]

- **Règles relatives à la diligence raisonnée obligatoire** pour tous les opérateurs qui mettent à disposition leurs produits de bases ou leur produits sur le marché de l'UE ou les exportent depuis l'UE.
 - Seuls les produits qui sont « **zéro déforestation** » et **légaux** seront admis sur ou exportés depuis le marché de l'UE – **besoins d'être couverts par une déclaration de diligence raisonnée**.
 - Fondé sur des **définitions existantes** (venant de travaux internationaux spécialement de la FAO et de la législation européenne i.e. RED).
 - Les obligations principales sont applicables aux **opérateurs et aux commerçants qui ne sont pas des PME**.
 - **Traçabilité stricte** qui relie les produits de base à la parcelle où ils ont été produits.
 - **Système d'information**: accueille les déclaration de diligence raisonnée et les informations connexes pour faciliter l'application par les États Membres.

Éléments principaux[3]

- **Système d'évaluation comparative des pays** qui permet d'assigner à chaque pays un niveau de risque selon le niveau de risque de déforestation [faible, standard, élevé]. Dialogue/échange d'informations avec les pays partenaires concernés.
- **Obligations spécifiques pour les opérateurs et les autorités compétentes des États Membres** – diligence raisonnée simplifiée pour les pays à risque faible et vigilance accrue pour ceux à risque élevé.
- **Niveau minimum d'inspections** à effectuer pour les autorités des États Membres.
- **Sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.**

Éléments principaux[4]

Coopération avec les pays partenaires

- Importations des produits de base et produits couverts par le champ du Règlement – **60 milliards d’euros/an.**
- **Pas d’interdiction** contre un pays ou un produit.
- La Commission va **renforcer sa politique de coopération** pour s’assurer que les pays partenaires de l’UE sont capables de récolter les bénéfices des nouvelles règles de l’UE sur la déforestation.
- Ex: **Forest Partnerships, cocoa dialogue**
- La Commission va aussi intensifier son engagement auprès des pays consommateurs comme la Chine ou les États-Unis ainsi que dans les instances internationales.

Principaux points à retenir

- Le Règlement vise à **renforcer le commerce de produits de base issus de chaînes d'approvisionnement « zéro déforestation »**, créant ainsi des chaînes d'approvisionnement plus durables.
- Le Règlement aura un impact sur les fournisseurs et leur chaînes d'approvisionnement, que ce soit **dans l'UE ou dans les pays partenaires**. L'UE est prête à **collaborer étroitement avec les pays partenaires et à soutenir leurs efforts** pour créer des chaînes d'approvisionnement sans déforestation.
- Le Règlement est fondé sur les **principes** suivants:
 - Transparence, responsabilité et base scientifique et méthodologique solide
 - Cohérence avec les **engagements internationaux**, notamment l'arrêt de la déforestation aux niveau de décembre 2020 conformément à l'ODD 15.
 - **Non discrimination**, puisque le règlement traite de la même manière les produits de bases et tous les produits relevant du champs d'application du règlement produit au sein de l'UE ou importés et couvre à la fois les importations et les exportations.

Merci!

Plus d'informations ici:

https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-regulation-deforestation-free-products_fr



© European Union 2021

Unless otherwise noted the reuse of this presentation is authorised under the [CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) license. For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.